



RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-218

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-204 REJETS DANS LES RESEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville d'Asbestos est tenue de suivre les normes gouvernementales en ce qui a trait aux rejets dans ses réseaux d'égouts municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les concentrations et les types d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) qui doivent être analysés dans les eaux usées rejetées dans les réseaux d'égout sanitaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Benoit à une séance du Conseil municipal tenue le 7 avril 2014 ;

Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-218

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-204 REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2- CORRECTION À L'ARTICLE 6.8

L'article 6.8 du règlement 2013-204 est par le présent règlement modifié et il est corrigé au niveau de la matière en concentration en ce qui a trait aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HPA) qui doivent dorénavant s'établir comme suit :

- HAP groupe 1 : 0,001 mg/l
- HAP groupe 2 : 0,40 mg/l

ARTICLE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/lg

AVIS DE MOTION : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

PUBLICATION : BULLETIN MUNICIPAL D'ASBESTOS
ÉDITION DU 21 MAI 2014

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 MAI 2014